

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

N° 70/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture



DATE DE CONVOCATION : 25/11/2015	L'an deux mil quinze le dix décembre à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Ayant donné procuration : 5 Absents excusés : 5 Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15), MORASCHETTI Elisabeth.
OBJET : <u>Contrat de Ville Unique 2015-2020</u> <i>Convention de partenariat / PMA relative à la mission de chef de projet territorial pour l'année 2015</i>	<i>Procurations données :</i> - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à : MORANDINI-HENRICI Séverine, - GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15) a donné procuration à : TRAVERSIER Agnès, - MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0	Monsieur Grégoire SEGAUD est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire présente la convention de partenariat relative à la mission de chef de projet ci-annexée.

Le poste de chef de projet territorial du Contrat de Ville Unique est cofinancé par Pays de Montbéliard Agglomération et la ville. Pour l'année 2015, la participation de PMA s'élève à 45 000 €.

La Commune de Bavans s'engage de son côté à mettre les moyens logistiques nécessaires à l'exercice de la mission du chef de projet sur son territoire.

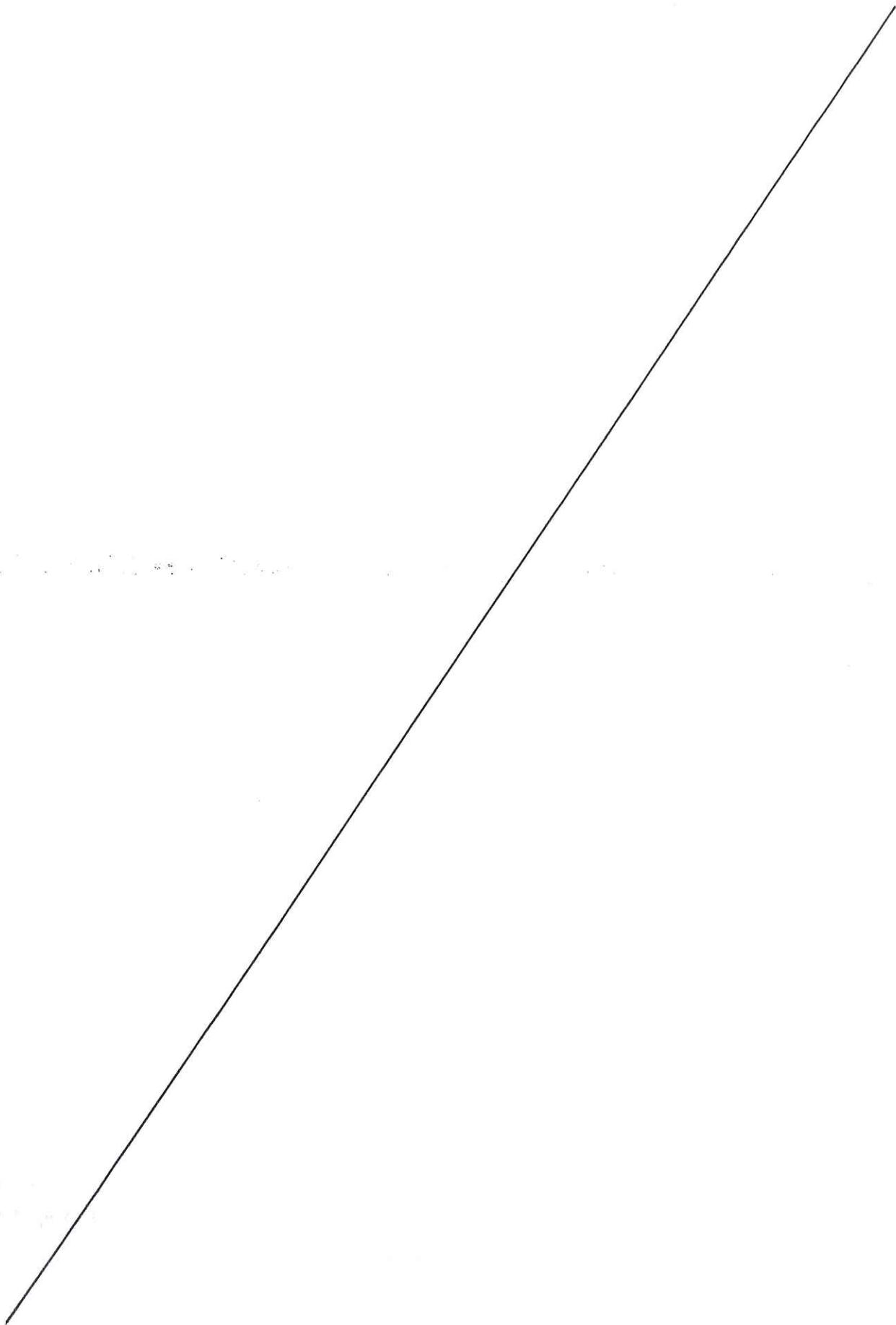
La présente convention est conclue pour une durée de 1an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/12/2015
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 10/12/2015
 Publiée le 10/12/2015.....
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Maire

b



CONTRAT DE VILLE UNIQUE 2015-2020
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BAVANS ET PMA
RELATIVE A LA MISSION DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL POUR L'ANNEE 2015

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200) représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et

La Commune de BAVANS, sise 1 rue Fleur 25550 Bavans représentée par son Maire, Madame Agnès Traversier dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

PREAMBULE

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1^{er} que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Le Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard, signé par l'Etat, PMA, les communes concernées et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, a défini les objectifs et les axes prioritaires de la politique de cohésion urbaine à mener sur le territoire de l'agglomération de Montbéliard pour la période 2015-2020.

Le pilotage de ce contrat de ville unique est organisé autour :

- D'une direction de projet au sein des services communautaires
- D'une présence de chefs de projet territoriaux dans les communes ayant des quartiers prioritaires au regard de la politique de la ville.

Afin de préciser le contenu des missions, les modalités de partenariat ainsi que le financement du chef de projet territorial dans le cadre du Contrat de Ville Unique, la Commune de Bavans et Pays de Montbéliard Agglomération se sont réunies afin de conclure la présente convention, pour l'année 2015.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions du chef de projet territorial

1-1 Appui à la commune

- Déclinaison des priorités définies dans le Contrat de Ville Unique à l'échelle de la commune, en ciblant les actions locales sur ces priorités.
- Articulation du Contrat de Ville Unique avec les politiques communales engagées.
- Travail de terrain et contact permanent avec les structures de proximité pour proposer une analyse des évolutions et des besoins.
- Négociation des enveloppes budgétaires auprès des différents financeurs
- Appui aux élus pour préparer leurs interventions (courriers, délibérations, négociations...)
- Communication à l'échelle communale (journal de la commune, articles de presse autres types d'information)

1-2- Articulation avec l'échelle d'agglomération dans un souci de cohérence et complémentarité des politiques communales et communautaires

- Mobilisation de services et structures communales sur la déclinaison locale de la politique de cohésion de PMA, et qui se traduit dans les différentes thématiques du Contrat de Ville Unique.
- Participation effective au travail du collège de chefs de projet autour de la direction de projet pour vérifier la pertinence ou approfondir la réflexion sur les évolutions, la mutualisation de projets et les propositions d'actions transversales ou nouvelles.
- Participation aux groupes de travail techniques thématiques pour mettre en œuvre le Contrat de ville avec les professionnels concernés de façon à le rendre opérationnel et à coordonner les actions et les méthodes.

1-3- Pilotage de la programmation 2015 et élaboration de la programmation 2016

- Mobilisation des structures et services de proximité pour mettre en œuvre la programmation 2015 élaborée en 2014.
- Elaboration d'une programmation pour 2016 resserrée autour des priorités et des critères définis par l'Etat et PMA dans le Contrat de Ville unique.
- Appui aux porteurs de projet :
 - o Ecoute et mobilisation des habitants en amont de projets de façon à prendre en compte l'avis des citoyens.
 - o Qualification des projets/ vérification de leur adéquation avec les problématiques les plus prégnantes du quartier ainsi qu'avec la politique de développement et de cadre de vie de la commune, recherche de complémentarités et de mutualisation à l'échelle du quartier, de la commune ou en intercommunalité. Coordination avec les services communaux concernés (techniques, communication, finances, CCAS, jeunesse ...)
 - o Proposition de montages financiers et de négociations à mener
 - o Coordination avec la direction de projet de PMA
 - o Coordination avec le délégué du préfet

1-4- Animation de la politique de la ville

- Coordination sur le terrain des actions jeunesse, prévention, lien social, insertion emploi, gestion urbaine de proximité, en tenant compte de la cohérence avec le projet de rénovation urbaine
- Coordination des projets avec les travaux du conseil citoyen
- Préparation et animation de comités techniques et de comités de pilotage.
- Mise en place en tant que de besoin de groupes de travail thématiques

1-5 Mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

En lien avec le coordinateur GUSP de PMA, le chef de projet sera un relai avec les différents services municipaux concernés pour toutes les opérations menées sur le quartier, mettra en œuvre le plan local de gestion urbaine de proximité tel que proposé dans la convention.

1-6 Suivi des autres dispositifs de la politique de la ville

Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité logement, Groupe Solidarité Emploi, Groupe de Régulation Sociale des Quartiers, Gestion Urbaine de Proximité, ainsi que les dispositifs d'Etat ciblés sur les publics des quartiers.

Articulation avec le Programme de Réussite Educative (PRE) (le chef de projet CVU n'a pas la même mission que le coordinateur PRE).

Lien étroit avec le conseil citoyen

Le chef de projet apportera tous les éléments pouvant alimenter un observatoire GUSP (tableaux de bord, éléments plus qualitatifs).

Article 2 : Conditions d'exercice

- Présence à plein temps réparti de la façon suivante : 80% en animation et pilotage à l'échelle communale, 20% en intervention pour PMA.
- Participation à toutes les réunions du collège de chefs de projet.
- Participation aux réunions d'échelle d'agglomération pour le lancement et la mise en œuvre du Contrat de Ville Unique, sur les thématiques proposées par la direction de projet ou par l'ACsé.
- Transmission des éléments utiles à l'élaboration de la candidature à un contrat unique d'agglomération.
- Production d'un bilan annuel de la mission de chef de projet sur la base d'une grille et de critères élaborés conjointement avec l'Etat et PMA.

Le chef de projet bénéficie d'outils de méthodologie mis en place par PMA, et en particulier de la mission d'appui à la mise en œuvre du contrat de ville unique, et de l'accompagnement du centre de ressources politique de la ville pour la mise en place des conseils citoyens ainsi que des outils de veille de ce centre de ressources.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune et assure sa mission en lien étroit avec la direction de projet.

Article 3 : Financement du poste de chef de projet

Le poste de chef de projet territorial du Contrat de Ville Unique est co-financé par PMA et la ville

Pour l'année 2015, la participation de PMA s'élève à 45 000€

La commune de Bavans s'engage de son côté à mettre les moyens logistiques nécessaires à l'exercice de la mission du chef de projet sur son territoire.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 5 – Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droit en résultant est interdite.

Article 6 – Résiliation – non- respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise à demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Article 7 – Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté par le tribunal territorialement compétent.

Article 8 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Fait à Montbéliard le - 4 DEC. 2015

Pour PMA

Le Président



Le VICE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Froppier', written over the seal and the text 'Le VICE PRÉSIDENT'.

C. FROPPIER

Pour la commune de Bavans

Le Maire

Agnès Traversier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Traversier', written above the seal.

